

Remise des mérites AJF

CAHIER DES CHARGES / DIRECTIVES

A CHARGE DE L'AJF

1. Convoquer les clubs Tous les clubs sont invités, la présence d'un délégué par club est obligatoire.
Deux repas à CHF 30.00/repas et par club est obligatoire.
En cas d'absence, une amende de CHF 200.00 sera facturée.
2. Convoquer la presse.
3. Organiser la partie administrative.
4. Acheter les prix pour les équipes / personnes.
5. Remettre les prix.

A CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR

1. Local prévoir une salle avec 100 places assises.
2. Parc organiser un service de parc.
3. Écran de projection à mettre à disposition.
4. Sonorisation mettre à disposition une sono adaptée avec un micro pour la table du comité.
5. Partenaires Les partenaires officiels de l'AJF figurent seuls comme sponsors de la soirée.

Il sera possible d'y rajouter les sponsors du club organisateur qui ne sont pas en concurrence avec les partenaires de l'AJF, ceci sous réserve d'accord du Comité central de l'AJF.
Nappage : du sponsor AJF, Banque Raiffeisen.

6. Débit de boisson La cantine débite normalement durant les débats, mais le service reste discret.
7. Collation / repas A l'issue de la séance, l'apéritif est offert par le club organisateur.
- A l'issue de l'apéritif, le club organisateur sert le repas qu'il aura choisi avec l'accord préalable de l'AJF.
- A l'entrée, une participation de CHF 30.00/personne est encaissée par le club organisateur.
- Les inscriptions sont faites directement auprès de l'AJF suite à l'envoi de la convocation par l'AJF. Le nombre de repas est communiqué par la suite au club.
- Prévoir une réserve pour les inscriptions tardives.

DISPOSITIONS FINALES

Le club organisateur enverra le décompte final à charge de l'AJF après la manifestation, pour les officiels et invités de l'AJF (avec bon).

Une contribution de CHF 500.00 sera facturée à l'organisateur pour l'AJF dans le but de constituer un fonds en faveur du football de base jurassien.

L'AJF ne répond pas des dommages causés par l'organisation de la manifestation, le club est tenu de s'assurer contre les conséquences de la responsabilité civile.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Au nom de l'Association jurassienne de football :

Patrick Waespe, Président
Delphine Donzé, Secrétaire

AJF/CC – 21.08.2017